

COMMUNE DE SELONCOURT

**DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM20180403.3	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 03 avril 2018 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-dix-huit du mois d'avril le trois avril le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 avril 2018, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 mars 2018 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p><u>Etaient présents</u></p> <p><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></p>	

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 22 avril 2014 et du 29 septembre 2015 définissant les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Il rappelle notamment l'article 18 de la délibération du 29 septembre 2015.

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 500 000 euros.**

Il est proposé de modifier le montant maximum des lignes de trésorerie autorisé par le Conseil Municipal réuni le 29 septembre 2015, soit 500 000 €, et de porter ce montant à 600 000 €.

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- autorise la modification de l'article n° 18 de la délibération du 29 septembre 2015 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire portant le montant maximum des lignes de trésorerie à 600 000 € ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 03 avril 2018

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**